

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 42

Date de la convocation : vendredi 22 novembre 2024

Délibération n° : DCM_2024_164

Matière 1.4.2

Le jeudi 28 novembre deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(42) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(14) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Georges Brunetière, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Stéphane Gandon, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Claire Baubry	Eric Chouteau
Guillaume Benoist	Anne-Marie Avy
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sébastien Dessein	Christine Hamard
Christian Gaborit	Christelle Dupuis
Mathieu Leray	Claude Brel
Alain Pensivy	Céline Bonnin
Florence Poupin	Colette Landreau

Secrétaire de séance : Geneviève Gaillard

Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 intitulée « Réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection par le SIEML »

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

À la suite d'une erreur matérielle constatée dans la rédaction de la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 intitulée « Réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection par le SIEML », il convient d'adopter une délibération rectificative afin de corriger le montant total à la charge de la collectivité.

En effet, si le montant à la charge de la collectivité par secteur est exact, le montant total est erroné.

Il est donc nécessaire de corriger le tableau reprenant les opérations de ces travaux, estimées à 69 138,90 € net de taxe. Le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 44 940,28 € avec une répartition comme suit :

COUT INTERVENTION SIEML		
SECTEURS	MONTANT NET DE TAXE	MONTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE
Secteur 1 : SM rond-point RD147 et RD 63 Secteur 6 : SM sortie ZI rue des Aubretières	5 650,95 €	3 673,12 €
Secteur 2 : SM RD147 ancienne route de Bégrolles	2 596,96 €	1 688,02 €
Secteur 3 : SM RD91 route d'Andrezé	5 725,36 €	3 721,48 €
Secteur 4 : SM RD63 route de La Renaudière	5 802,75 €	3 771,79 €
Secteur 5 : SM Lotissement Le Garrot	5 142,13 €	3 342,38 €
Secteur 7 : SA Rond-point RN249 et RD91 Secteur 8 : RD91 rond-point Intermarché	6 001,01 €	3 900,66 €
Secteur 9 : SA RD258 route de Cholet	7 624,09 €	4 955,66 €
Secteur 10 : SA RD63 Le Pré Gautier	4 368,34 €	2 839,42 €
Secteur 11 : SA RD158 route de Roussay	3 501,62 €	2 276,05 €
Secteur 12 : SG RD762, rond-point Val de Moine, Secteur 13 : SG RD147 entrée ZI, Secteur 14 : SG RD147 ZI route de La Renaudière	6 066,03 €	3 942,92 €
Secteur 15 : TI RD223 ZI	2 398,21 €	1 558,84 €
Secteur 16 : TI RD223 route de St Crespin	6 875,09 €	4 468,81 €
Secteur 17 : TO Colonne de Torfou RD753 route de Tiffauges, Secteur 18 : TO Colonne de Torfou RD753 route de la Romagne, Secteur 19 : TO Gare de Torfou RD949 route du Longeron	7 386,36 €	4 801,13 €
TOTAL	69 138,90 €	44 940,28 €

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-4,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

VU la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle constatée *a posteriori* sur la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine comme exposé précédemment avec un taux de fonds de concours de 65% pour les travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.